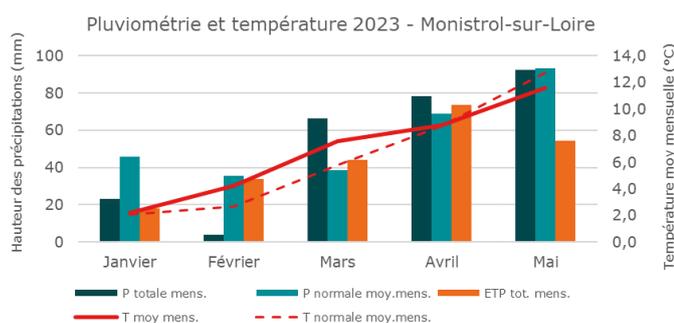
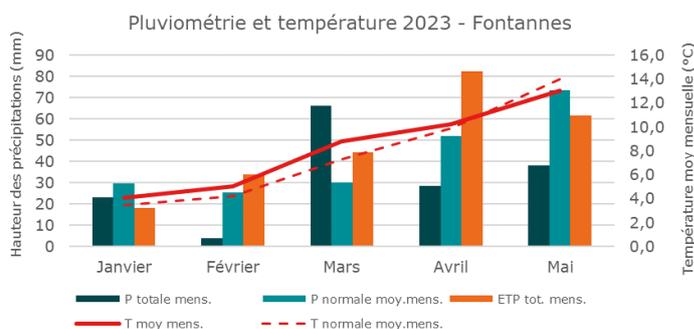
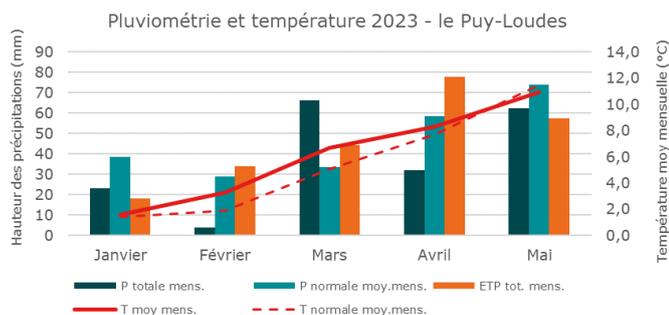


SITUATION CLIMATIQUE

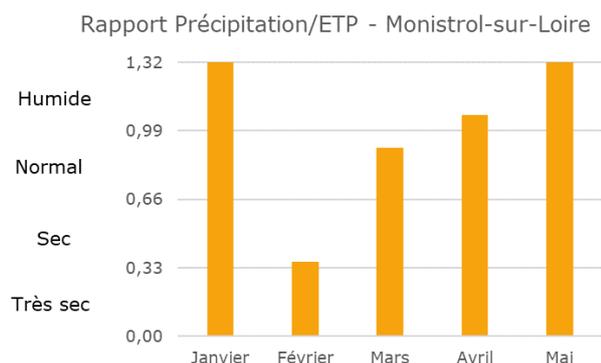
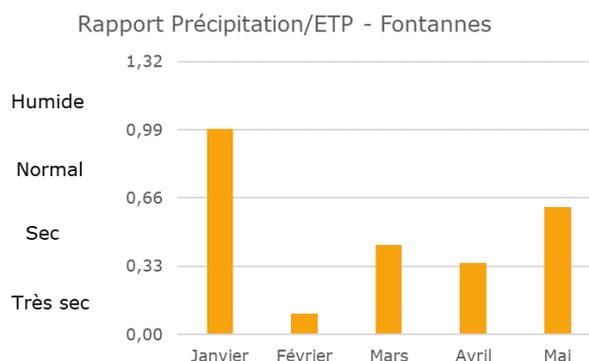
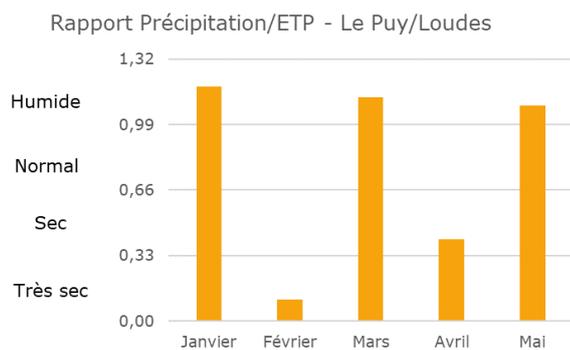


Pluviométrie, température et ETP (source MétéoFrance)



Après un début d'année marqué par une pluviométrie plus faible que les normales et des températures plus élevées, le mois de mai a permis de retrouver une pluviométrie plus classique sur le Centre et l'Est du département.

L'Ouest de la Haute-Loire a connu un peu plus de pluie qu'en avril mais bien moins que les normales. Les précipitations n'ont pas couvert l'ETP moyen.



Sur le Centre et l'Est du département la pluviométrie a couvert les ETP moyens permettant d'avoir un printemps humide et une humidité des sols améliorée. Cette humidité relative a permis une meilleure pousse des cultures et de bonnes conditions de semis.

Sur l'Ouest, nous sommes sur un quatrième mois « sec » ne permettant pas d'avoir des sols avec une réserve utile pleine avant la période de culture du maïs.

Prévision météo (source MétéoFrance)

Selon les prévisions météorologiques, les températures devraient remonter et retrouver des valeurs normales, voir supérieures aux normales. Les prévisions ne sont pas stables et évoluent de jour en jour mais des tendances orageuses avec des pluies intermittentes sont privilégiées.

Si ces tendances se confirment cela devrait permettre de maintenir une humidité relative des sols. A moduler en fonction des précipitations orageuses locales.

SITUATION RESTRICTION SECHERESSE

Aucune restriction sécheresse n'est actuellement en cours.

Nous vous rappelons ci-dessous les règles s'appliquant à l'agriculture en fonction des différents niveaux de restrictions :

USAGES		1 - VIGILANCE	2 - ALERTE	3 - ALERTE RENFORCÉE	4 - CRISE
Activités agricoles	Irrigation des grandes cultures, cultures légumières de plein champ et prairies temporaires (y compris les cultures maraîchères, fruitières florales et pépinières ne disposant pas de système d'irrigation localisée)	Pas d'interdiction Information des usagers sur la situation hydrologique. Recommandations auprès des acteurs économiques. Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.	Interdiction entre 10h et 18h	Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction
	Irrigation des prairies naturelles		Interdiction entre 8h et 20h	Interdiction	Interdiction
	Irrigation des cultures maraîchères, fruitières florales et pépinières avec système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion)		Sans interdiction		Interdit de 8h00 à 20h00
	Remplissage de plans d'eau, d'étangs à des fins agricoles(par cours d'eau)		Interdit à l'exception : - des piscicultures de production relevant du code de l'environnement ou prévu par prescriptions spéciales inscrites dans un arrêté - des plans d'eau autorisés en travers de cours d'eau ou par prélèvement en dérivation d'un cours d'eau si un arrêté spécifique l'autorise pour ces conditions de débits Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.	Interdit à l'exception : - des piscicultures de production relevant du code de l'environnement - des plans d'eau autorisés en travers de cours d'eau ou par prélèvement en dérivation d'un cours d'eau si un arrêté spécifique l'autorise pour ces conditions de débits Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement.	
Abreuvement du bétail		Sans interdiction			

ETAT DE REMPLISSAGE DE NAUSSAC :



Rappel : En 2022, 90 Mm³ ont été nécessaire pour conserver une possibilité d'irrigation par pompage sur l'Allier toute l'année.



Les préconisations techniques concernent principalement **l'implantation du maïs** avec pour objectif de diminuer au maximum les besoins en eau sur le cycle de la culture dans un contexte de limitation quantitative de l'eau.

La température des sols est actuellement comprise entre 11 et 12 °C sur une majeure partie du département.

Sur les dix premiers centimètres de sol, la Réserve Utile est actuellement pleine ce qui permet une bonne germination du maïs en 6 jours.

Au-delà de 10 cm, les réserves utiles ne sont pas pleines notamment sur l'Ouest du département. Cette situation devra être suivie jusqu'au stade 10 feuilles.

Il est rappelé que l'irrigation n'est pas nécessaire avant le stade 10 feuilles. A partir de **12 feuilles** les besoins s'accroissent : il faut assurer l'indice foliaire (biomasse) et le nombre de grains fécondés (amidon)

Détermination de la Réserve Utile

Le pilotage de l'irrigation se base en premier lieu sur une bonne connaissance de ses sols et de la Réserve Utile (RU) disponible pour les plantes. Cette Réserve Utile se calcule à partir d'une analyse de sol granulométrique.

La Chambre d'Agriculture propose de vous accompagner dans la détermination de la RU par des prélèvements de sols et l'interprétation de ces analyses.

Pour cela n'hésitez pas à nous contacter au 06.81.26.48.80.

Bulletin rédigé par l'équipe Agronomie, Environnement

Chambre d'Agriculture de Haute-Loire
16 Boulevard Président Bertrand
43012 LE PUY-EN-VELAY

Retrouvez nos publications sur :
www.haute-loire.chambres-agriculture.fr

